



# *Fédération Autonome de la Fonction Publique Territoriale*

# COMPTRE RENDU

## COMPTRE RENDU DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2015

Cette dernière séance du CSFPT, d'avant les congés d'été 2015 s'est déroulée ce 1<sup>er</sup> juillet, sous la présidence de M. Philippe Laurent dans les locaux du ministre de l'Outer-Mer.

La **FA-FPT** y était représentée par Bruno Ragot et Pascal Kessler comme titulaire et Jacky Cariou, Nicolas Perrin et Cyril Grandpré comme expert.

Cette dernière séance plénière comportait la présentation pour avis de dix projets de texte :

- Projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux
- Projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres territoriaux de santé paramédicale
- Projet de décret modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de catégorie A et B de la fonction publique territoriale pour allonger la durée de formation d'intégration
- Projet de décret modifiant plusieurs décrets relatifs aux statuts des sapeurs-pompiers professionnels
- Projet de décret modifiant le décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels
- Projet de décret modifiant plusieurs décrets relatif aux concours des sapeurs-pompiers professionnels
- Projet de décret modifiant le décret n°88-145 pris pour application de l'article n°136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale
- Projet de décret relatif à la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale au titre de la mise en œuvre de la politique de la vie à la suite de la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Projet de décret relatif aux modalités du suivi médical post-professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction
- Projet de décret relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement de l'alinéa II de l'article n21 de la loi n°200-321 relative aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations.

Comme classiquement, la séance plénière a été précédée par une réunion du Bureau du CSFPT, à laquelle Pascal Kessler représentait la **FA-FPT**. Cette réunion a été l'occasion de faire le point sur le suivi des textes examinés par le conseil. Un moment d'échange a permis de faire le point sur divers dossiers dont en particulier. Entre autre, le dossier concernant la modification du décret sur le capital versé aux ayants droit en cas de décès de l'agent. La conclusion de l'échange est que ce projet de modification du décret doit être soumis à l'avis du Conseil. Le Président du CSFPT adressera dans ce sens un courrier au

../..

ministère des affaires sociales.

Ce bureau n'a pas validé le programme prévisionnel de la prochaine séance plénière prévue pour le 16 septembre prochain. Celui-ci sera défini lors de la prochaine réunion du Bureau qui est programmé pour le 2 septembre prochain.

Par contre, il y a été évoqué la possibilité que ce programme prévisionnel puisse contenir entre autres les éléments suivants :

- des projets de décrets concernant la filière sapeurs-pompiers professionnels
- les projets de décrets scindant le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en deux cadres d'emplois.

Avant de débiter l'examen des projets de textes inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée plénière, le Président du CSFPT a indiqué qu'il proposerait à la fin de séance le vote d'un vœu par lequel le CSFPT exprime sa volonté que le statut du Centre National de la Fonction Publique Territoriale – CNFPT soit respecté. Cette proposition fait suite aux conclusions contenues dans le récent rapport de la Cour des Comptes, relatif à la gestion de cet établissement. Il souligne que le CSFPT ne saurait s'immiscer dans la gestion du CNFPT. La proposition d'un encadrement renforcé par les directions compétentes de l'Etat alimente notre inquiétude car cela reviendrait à instaurer une nouvelle tutelle, ce qui pourrait être perçu comme une remise en question des principes mêmes de la décentralisation. Ce vœu a été validé par l'ensemble des membres du Conseil en fin de séance, après l'examen de l'ensemble de l'ordre du jour.

Après cette introduction, l'examen des dix projets textes portés à l'ordre du jour de la séance a débuté.

Sur le projet de décret portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux, la **FA-FPT** s'est positionnée au moment du vote final, par un vote d'abstention qui vaut reconnaissance des efforts consentis par la DGCL au vu de la première présentation en séance plénière au mois d'avril de ce projet.

Mais le texte présenté lors de cette séance n'est pas encore pleinement satisfaisant.

Des amendements avaient été déposés, par d'autres organisations syndicales, la **FA-FPT** leur a porté son soutien dans la majorité des cas.

Ce projet a reçu un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT.

La présentation du projet de décret portant échelonnement indiciaire applicable aux cadres territoriaux de santé paramédicale a occasionné le même type de débats que celui qui a suivi la présentation du projet de décret concernant le statut particulier de ce cadre d'emploi. La **FA-FPT** s'est positionnée de la même manière que pour le vote précédent.

Ce projet a recueilli un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT.

Sur le projet de décret modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de catégorie A et B de la fonction publique territoriale pour allonger la durée de formation d'intégration, la **FA-FPT** s'est positionnée, au moment du vote final, par un vote favorable sur ce projet qui permet d'améliorer le temps de formation des agents de ces deux catégories. Mais des efforts dans le sens d'une meilleure formation de tous les agents doivent être envisagés. Le vœu porté sur ce texte par la **FA-FPT** et d'autres organisations a eu un avis favorable du gouvernement. Celui-ci demande une évaluation du dispositif de formation de professionnalisation.

Ce projet a reçu un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT.

Après ces trois premiers textes, la suite de l'ordre du jour a permis de traiter trois projets de textes issus de la clause de revoyure de la refonte de la filière sapeurs-pompiers de 2012.

La présentation du projet de décret modifiant plusieurs décrets relatifs aux statuts des sapeurs-pompiers professionnels a été l'occasion d'examiner 11 amendements et un vœu. La **FA-FPT** ou plus exactement la **FA SPP-PATS** a déposé seul ou avec les organisations syndicales membres du CSFPT 4 amendements et un vœu. Les interventions de la **FA-FPT** ont été faites par les représentants de la **FA SPP-PATS** qui participaient à la réunion comme expert. Aucun des amendements présentés n'a reçu un avis favorable de la part du gouvernement. L'avis général de la **FA-FPT** à propos de ce texte a été défavorable.

Ce projet a reçu un avis défavorable à la majorité des membres du CSFPT. En conséquence, cet avis n'étant pas unanime, il ne fera pas l'objet d'une nouvelle présentation lors d'une prochaine séance plénière.

Le vœu qui demande une nouvelle réforme de la filière sapeurs-pompiers dans l'esprit du rapport du CSFPT de 2009 sur cette filière a obtenu un avis favorable avec un vote unanime de la part des organisations syndicales présentes au sein du CSFPT.

Le projet de décret modifiant le décret n°90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnel, quand à lui, a fait l'objet de 11 amendements au total dont deux avait pour origine notre organisation syndicale. La **FA-FPT** s'est positionnée de manière variable sur les amendements. Au moment de l'expression finale, la **FA-FPT** a donné un avis négatif à ce projet.

Ce projet a également recueilli un avis défavorable à la majorité des membres du CSFPT. Mais une nouvelle fois, cet avis n'étant pas unanime, il ne fera pas l'objet d'une nouvelle présentation lors d'une prochaine séance plénière.

Concernant le projet de décret modifiant plusieurs décrets relatifs aux concours des sapeurs-pompiers professionnels, la **FA SPP-PATS** au travers de la **FA-FPT** n'a pas présenté d'amendement et n'en a pas soutenu. En conclusion de l'examen de ce projet, la **FA-FPT** s'est positionnée favorable à celui-ci car il permet de ramener les sapeurs-pompiers dans le droit commun de la fonction publique territoriale.

Ce projet a recueilli un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT.

L'examen du texte suivant a permis d'évoquer la situation des agents non titulaire au travers du projet de décret modifiant le décret n°88-145 pris pour application de l'article n°136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatives aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. A cette occasion, la **FA-FPT** s'est abstenue majoritairement sur les 28 amendements égrainant l'examen de ce projet faisant suite à la loi du 12 mars 2012 dit loi Sauvadet. Mais elle a soutenu de manière inconditionnelle l'amendement demandant qu'un agent contractuel puisse être assisté d'un défenseur de son choix en cas d'entretien préalable à son licenciement. Au moment de l'expression final, la **FA-FPT** s'est abstenue. Pour la **FA-FPT**, c'est une position d'équilibre entre sa position de défenseur du statut de la Fonction publique et les améliorations pour les agents non titulaires que ces modifications du décret n°88-145 introduisent. Mais l'emploi d'agent statutaire doit être la règle. L'emploi d'agent non titulaire – contractuel ne pouvant être que l'exception à ce principe.

../..

Ce projet a recueilli un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT, grâce au vote du collège des employeurs. Le collège des représentants du personnel étant partagé de manière équitable.

Suite à la suppression des zones urbaines sensibles – ZUS et à la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville, il a fallu prévoir la modification du décret traitant de l'attribution de la Nouvelle Bonification Indiciaire – NBI dans ces zones. Ce projet permet le maintien à titre transitoire aux agents qui ne pourraient plus en bénéficier suite à l'évolution de ces zonages. L'examen de ce projet de décret relatif à la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale, au titre de la mise en œuvre de la politique de la vie à la suite de la création des quartiers prioritaires de la politique de la ville, a permis aux membres du CSFPT d'émettre un avis sur 4 amendements. La **FA SPP-PATS** au travers de la **FA-FPT** a présenté sur ce texte, deux amendements visant à accorder la NBI aux sapeurs-pompiers intervenant dans ces quartiers. Lors du vote final, La **FA-FPT** s'est positionnée de la même manière que lors du premier vote, à savoir une position d'abstention, même si un vote défavorable a été envisagé initialement.

Ce projet a reçu un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT.

Lors de l'étude du projet de décret relatif aux modalités du suivi médical post-professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction, trois amendements ont été examinés. La **FA-FPT** a participé à la présentation des trois. Un seul a reçu un avis positif de la part du gouvernement. L'amendement vise à insérer la motion de Document Unique dans l'article n°3 du projet. La **FA-FPT** s'est positionnée de manière favorable tant sur les amendements présentés que sur le texte en lui-même.

Ce projet a recueilli un avis favorable et unanime. C'est le seul de cette séance plénière.

Le dernier point examiné lors de cette séance était le projet de décret relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement de l'alinéa II de l'article n°21 de la loi n°200-321 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations. Ce projet de décret n'a pas fait l'objet d'amendement. La **FA-FPT** s'est positionnée de manière défavorable, en raison de l'exclusion continue des agents de la Fonction Publique Territoriale de ce dispositif.

Ce projet a recueilli un avis favorable à la majorité des membres du CSFPT grâce au vote des employeurs territoriaux.

